

Annexe 9**Les programmes régionaux d'intégration des populations immigrées (PRIPI)****I - Le cadre juridique**

Les programmes régionaux d'intégration des populations immigrées (PRIPI) ont été créés par le décret n°90-143 du 14 février 1990 qui prévoyait l'établissement par les préfets de région d'un programme annuel d'intégration des populations immigrées.

Les PRIPI ont été généralisés par une circulaire du ministère des Affaires sociales n° 2003/537 du 24 novembre 2003, sur décision du comité interministériel à l'intégration (CII) réuni le 10 avril 2003.

La loi de programmation pour la cohésion sociale n° 2005-32 du 18 janvier 2005 a donné une base législative au PRIPI. En vertu de cette loi, le code de l'action sociale et des familles précise à son article L. 117-2 que « sous l'autorité du représentant de l'État, il est élaboré, dans chaque région et dans la collectivité territoriale de Corse, un programme régional d'intégration des populations immigrées. Ce programme détermine l'ensemble des actions concourant à l'accueil des nouveaux immigrants et à la promotion sociale, culturelle et professionnelle des personnes immigrées ou issues de l'immigration. À la demande du représentant de l'État dans la région et la collectivité territoriale de Corse, les collectivités territoriales lui font connaître les dispositions qu'elles envisagent de mettre en œuvre, dans l'exercice des compétences que la loi leur attribue, pour concourir à l'établissement de ce programme. Les organismes de droit privé à but non lucratif spécialisés dans l'aide aux migrants et les établissements publics visés aux articles L. 121-13 et L. 121-14 participent à l'élaboration du programme régional d'intégration. »

Vingt-et-un PRIPI ont été réalisés au cours de la période 2004-2007.

II - La relance d'une nouvelle génération de PRIPI en 2010

La circulaire du 7 janvier 2009 du ministre en charge de l'intégration a dessiné les grands axes d'une nouvelle politique d'intégration des étrangers en situation régulière et a annoncé la préparation de PRIPI et de programmes départementaux d'intégration (PDI). Une seconde circulaire en date du 28 janvier 2010 a décrit la méthode d'élaboration des PRIPI/PDI pour la période 2010-2012. L'objectif était de donner une nouvelle impulsion à la politique publique d'intégration des immigrés et d'y associer de façon plus large tous les acteurs locaux, à partir d'une analyse territorialisée des situations et des besoins.

Au-delà de la phase d'accueil des primo-arrivants organisée par l'office français de l'immigration et de l'intégration (plus de 500 000 personnes ont signé le contrat d'accueil et d'intégration depuis le 1er janvier 2007), la politique d'intégration concerne plus de cinq millions d'immigrés, pour l'essentiel des personnes venues dans le cadre de l'immigration familiale.

III - La réalisation des PRIPI 2010 - 2012

En application de la circulaire du 28 janvier 2010, vingt-cinq PRIPI, ainsi qu'une trentaine de PDI ont été réalisés. Les PRIPI constituent le cadre de la politique nationale d'intégration en région. Ils ont été élaborés et sont mis en œuvre par les services de l'État (DRJSCS) sous l'autorité du préfet de région. Au niveau départemental, les actions programmées dans le cadre du PRIPI sont mises en œuvre par les directions départementales de la cohésion sociale ou les services d'intégration et d'immigration des départements chef-lieu de région.

La réalisation des PRIPI a impliqué la participation active d'autres services de l'État en région (en particulier : rectorats, DIRECCTE, DREAL, etc.), des agences (ARS, par exemple), des opérateurs et des établissements publics, ainsi que des collectivités territoriales et de la société civile.

Les PRIPI sont à la fois des analyses et des programmes d'action. Ils sont adaptés au contexte territorial. Ils reposent sur un diagnostic et un état des lieux de la situation des populations immigrées ou issues de l'immigration. Ils couvrent ainsi l'ensemble des actions concourant à l'accueil des primo-arrivants, à l'intégration et à la promotion sociale, culturelle et professionnelle de ces populations.

Ils prévoient des actions s'inscrivant dans les priorités suivantes :

- l'apprentissage du français ;
- l'intégration des femmes immigrées ;
- l'intégration et l'accompagnement des immigrés âgés ;
- la parentalité et l'accompagnement de la scolarité ;
- l'accès à un emploi ou à la création d'une entreprise ;
- l'accès à un logement ;
- l'apprentissage de règles de vie partagées ;
- la protection contre les discriminations et l'accès aux droits ;
- l'histoire, la mémoire et la culture ;
- l'accès à la santé et aux soins ;
- la participation à la vie associative et aux sports.

Dans un contexte de réflexion interministérielle sur la politique d'intégration et d'évaluation nationale des PRIPI, l'ensemble de ces programmes, qui devait arriver à échéance à la fin de l'année 2012, a été reconduit jusqu'à la fin de l'année 2013.

Tous les PRIPI présentent des actions dans le champ de la parentalité. Les régions ont conduit des groupes de travail sur la thématique de la parentalité, qui ont été pilotés par le rectorat ou l'inspection d'académie.

La gouvernance nationale et interministérielle, ainsi que le pilotage régional du dispositif « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » (par les rectorats et les DRJSCS) vise notamment une bonne coordination avec les autres dispositifs de soutien à la parentalité (REAAP, médiations, formations et rencontres sur la parentalité, etc.), les dispositifs d'accueil et d'accompagnement des élèves primo-arrivants ou non (ENAF, CLIN, CLA), les dispositifs d'apprentissage de la langue (ASL), ainsi que des dispositifs relevant de la politique de la ville.